

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 422

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa donne la possibilité à un médecin-conseil de l'organisme d'assurance maladie de contrôler la bonne validité d'un certificat de contre-indication.

Cet alinéa pose problème sur plusieurs points, d'une part il renforce la défiance envers les médecins et ajoute un mécanisme de contrôle dans la gestion de cette crise.

Il pose également problème en ce qu'il pondère l'action et la responsabilité de la médecine de proximité, qui a pourtant un rôle majeur dans le parcours de soin des patients.